

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 53/2026

Relative à la prise en charge des frais de déplacement pour une mission en Europe en lien avec le projet de Musée des arts des îles Marquises.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire	✓	
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire		Aroma MENDIOLA
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiaitehaoe TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale		Joëlle FREBAULT
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale		Rogatien POEVAI
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale		Elvina CLARK
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal	✓	
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale		absent

SECRETAIRE DE SEANCE
Riorita HEITAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

L'an deux mille vingt-six, le 24 août, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 19 août conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 09h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Séance du 24 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 53/2026

Relative à la prise en charge des frais de déplacement pour une mission en Europe en lien avec le projet de Musée des arts des îles Marquises.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de création du Musée des arts des îles Marquises (MAIM), une mission à Cambridge (Angleterre) et Bâle (Suisse) est nécessaire pour organiser le prêt des œuvres d'arts que chacun des Musées de ces villes sont disposés à envoyer au cours du premier trimestre 2027 à Hiva Oa.

Cette mission en semaine 47 sera accolée au déplacement à Paris pour le Congrès des Maires de France organisé par l'AMF en semaine 48 (novembre 2026).

La délégation sera composée du Maire et du Directeur général des services (DGS).

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

VU l'arrêté HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Hiva Oa a engagé depuis plusieurs années la conversion de l'espace d'exposition du centre culturel en véritable musée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rencontrer les équipes techniques des musées de Bâle et Cambridge pour préparer l'envoi des objets ;

SUR proposition du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 4 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la participation d'une délégation représentant la Commune de Hiva Oa à une mission en Europe en lien avec le projet de Musée des arts des îles Marquises en semaine 47 (quarante-sept) de l'année, composée de deux personnes :

- Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa ;
- M. Marc TARRATS, Directeur Général des Services (DGS).



Séance du 24 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 53/2026

Relative à la prise en charge des frais de déplacement pour une mission en Europe en lien avec le projet de Musée des arts des îles Marquises.

ARTICLE 2 : Les dépenses prises en charge par la commune comprennent notamment :

- Les frais de transport aérien, maritime ou terrestre ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais de restauration ;
- Les frais de mission justifiés ;
- Les indemnités de mission et frais annexes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Cette mission sera poursuivie par la participation au Congrès des Maires de France organisé par l'Association des Maires de France en semaine 48 (quarante-huit) de l'année.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et, le cas échéant, aux exercices suivants pour les engagements restant à réaliser.

ARTICLE 5 : Le Maire est autorisé à signer tout document, convention, ordre de mission ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le 27 08 2026

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

